# ANNEXE 1 Ë FONCTIONNEMENT DE LEALSH

# <u>I Ë Durant les MERCREDIS (hors vacances scolaires)</u>:

Lapccueil des enfants de 3 à 11 ans sæffectue sur 2 sites différents :

Ecole fréquentée	Départ	Site ALSH	Retour
Ecole de St Julien les Rosiers	Les enfants inscrits à loALSH sont récupérés par les animateurs après le déjeuner, directement sur la cantine scolaire.	ST JULIEN LES ROSIERS (salle petite enfance, locaux garderie, complexe sportif)	Les parents peuvent récupérer leur enfant entre 16h30 et 18h30 <u>sur le site</u> <u>ALSH de St Julien les Rosiers</u>
Ecole de Rousson	Les enfants inscrits à loALSH sont récupérés par les animateurs après le déjeuner, et conduits par navette à loALSH de St Julien les Rosiers.	ST JULIEN LES ROSIERS (salle petite enfance, locaux garderie, complexe sportif)	Navette: « Rousson Ë St Julien les Rosiers Ë Rousson »  Les parents peuvent récupérer leur enfant entre 17h00 et 18h30 <u>sur</u> lœccueil mis en place à Rousson: algeco école primaire (ou directement sur lopLSH de St Julien)
Ecole des Mages	Les enfants inscrits à loALSH sont récupérés par les animateurs après le déjeuner, directement sur la cantine scolaire.	LES MAGES (salle petite enfance)	Les parents peuvent récupérer leur enfant entre 16h30 et 18h30 <u>sur le site</u> <u>ALSH des Mages</u>
Ecole de St Julien de Cassagnas	Les enfants inscrits à loALSH sont récupérés après la classe à 11h30, pour déjeuner à la cantine des Mages puis enchainer sur loALSH des Mages à partir de 13h	LES MAGES (salle petite enfance)	Navette : « St Julien de Cassagnas Ë Les Mages»  Les parents peuvent récupérer leur enfant entre 16h30 et 18h30 <u>sur le site</u> ALSH des Mages.
Ecole de St Jean de Valériscle	Les enfants inscrits à loALSH sont récupérés après la classe à 12h00, pour déjeuner à la cantine des Mages puis enchainer sur loALSH des Mages à partir de 13h.	LES MAGES (salle petite enfance)	Navette : « St Jean de Valériscle Ë Les Mages »  Les parents peuvent récupérer leur enfant entre 16h30 et 18h30 <u>sur le site</u> ALSH des Mages.
Ecole de St Florent sur Auzonnet	Les enfants inscrits à loALSH sont récupérés par les animateurs après le déjeuner, et conduits par navette à loALSH des Mages.	LES MAGES (salle petite enfance)	Navette : « St Florent s/ Auzonnet Ë Les Mages»  Les parents peuvent récupérer leur enfant entre 16h30 et 18h30 <u>sur le site</u> ALSH des Mages.
Ecole du Martinet	Les enfants inscrits à loaLSH sont récupérés après la classe à 11h30, pour déjeuner à la cantine des Mages puis enchainer sur loaLSH des Mages à partir de 13h.	LES MAGES (salle petite enfance)	Navette: « Le Martinet Ë Les Mages»  Les parents peuvent récupérer leur enfant entre 16h30 et 18h30 <u>sur le site ALSH des Mages</u> .
Extérieurs	Les enfants inscrits doivent être amenés par les parents directement sur le lieu daccueil prévu lors de lapscription, entre 13h et 13h30.	1 des 4 sites dæccueil, selon disponibilité	Les parents peuvent récupérer leur enfant entre 16h30 et 18h30 <u>sur le site</u> <u>ALSH</u> où lænfant sera accueilli.

Les parents qui le souhaitent, et dont les enfants ne restent pas à la cantine, peuvent amener leur enfant directement sur le site de IqALSH entre 13h et 13h30.

#### Programme « type » :

13h30 . 14h30 : sieste proposées aux plus petits / « temps calme » pour les « grands » (+ intervention ponctuelle de la ludothèque)

14h30 . 16h00 : temps doactivité et doanimation (activités manuelles, sportives, « grand jeu », atelier cuisineõ )

16h00 . 16h30 : goûter (fourni par IqALSH)

16h30 . 18h30 : temps de jeux libres (départs échelonnés des enfants)

# II Ë Accueil durant les VACANCES SCOLAIRES :

LoALSH ouvre ses portes sur 2 sites différents :

## Commune de LES MAGES

Salle petite enfance (complexe garderie / cantine)
Groupe scolaire Joliot Curie
Place Gilbert Blanc
30960 LES MAGES

#### Commune de ST JULIEN LES ROSIERS

Salle petite enfance (+ locaux garderie et complexe sportif)
Groupe scolaire
474-500 Avenue des Mimosas
30340 ST JULIEN LES ROSIERS

Laccueil des enfants saffectue le matin de 7h30 à 8h30 sur chaque ALSH et le départ saffectue ensuite de 16h30 à 18h30 le soir.

A noter : sur la commune de Rousson : un accueil est assuré de 7h30 à 8h30 puis de 17h00 à 18h30 (algeco jouxtant locole primaire) ; une navette est mise en place entre Rousson et loALSH de St Julien les Rosiers.

#### Programme « type »:

7h30 - 9h00 : temps de jeux libres (arrivées échelonnées des enfants)

9h00 - 9h30 : collation offerte aux enfants par loALSH

9h30 - 11h30 : temps dopctivité et dopnimation (activités manuelles, sportives, « grand jeu », atelier cuisineõ )

11h30 - 13h30 : déjeuner (fourni par loALSH)

13h30 - 14h30 : sieste proposées aux plus petits / « temps calme » pour les « grands »

14h30 - 16h00 : temps dactivité et danimation (activités manuelles, sportives, « grand jeu », atelier cuisineõ )

16h00 . 16h30 : goûter (fourni par loALSH)

16h30 . 18h30 : temps de jeux libres (départs échelonnés des enfants)

### <u>Dispositions générales concernant les vacances scolaires</u> :

Pour des raisons dorganisation et de sécurité, aucun départ ou arrivée ne sera accepté entre 9h00 et 16h30 SAUF si lognfant est accueilli à la demi-journée :

Dans ce cas, les parents peuvent venir chercher ou déposer leur enfant selon les modalités suivantes :

- Si loenfant est présent le matin :
  - Soil ne mange pas à loALSH, possibilité de venir le chercher entre 11h40 et 12h00 à la cantine de son lieu doaccueil
  - Soil mange à loALSH, possibilité de venir le chercher après le repas entre 13h00 et 13h20 à la cantine (△ dans ce cas, facturation à la journée)
- <u>Si lænfant est présent læprès midi</u>, possibilité de le déposer entre 13h00 et 13h20 <u>à la cantine</u> de son lieu dæccueil ou à 13h30 directement sur son lieu dæccueil.

A NOTER : En cas de <u>sortie à l'extérieur</u> à la journée, l'accueil ne sera pas possible en demijournée.

De plus, laccueil du soir ne pourra pas être assuré à partir de 16h30 comme de de la sortie, mais à partir de 17h30 (horaire pouvant être ajustée en fonction de la sortie).

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (et si les parents sont injoignables), le Directeur pourra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.